

rapportent virtuellement à cette fin. Pour cette raison ces actes seraient matière douteuse à l'absolution ; aussi personne ne s'accuse d'avoir craché, tué des mouches, marché, de s'être chauffé au retour d'un voyage au froid. Mais si ces actes étaient certainement délibérés et faits sans être rapportés à une fin honnête, (v. g. marcher, se laver, par pure satisfaction sensuelle), il y aurait alors matière à absolution.

D'après ces principes, nous croyons qu'il faudrait aussi éviter de dire que prendre un verre de boisson alcoolique, ne constitue pas un péché en soi, et que le contraire devrait être enseigné : en soi, prendre un verre de boisson, constitue un désordre, une faute vénielle. En voici les preuves :

a) La nature de l'alcool, c'est d'être un poison, et partant d'être nuisible à la santé de l'individu. Or saint Thomas dit (2a, 2æ, q. 141, a. 6) : « l'homme tempérant ne fait aucun usage (*nullo modo utitur*) des choses délectables et nuisibles à la santé, car ce serait pécher contre la tempérance.

b) C'est un principe admis en morale, que dans l'individu, il n'y a pas d'acte indifférent ; tout acte est bon ou mauvais, selon que d'après la fin de l'agent, il est conforme ou non, à la raison droite. Or prendre un verre de boisson sans raison est un acte contraire à la raison droite, car la raison droite (ou le droit naturel) défend à l'homme de poser des actes qui lui feront perdre l'intégrité de son corps, ou qui de leur nature, tendent à lui faire perdre la santé.

c) C'est encore un acte contraire à la raison droite que de jouir d'une chose pour la seule satisfaction d'une passion. Or tel est le cas d'un verre de boisson car de sa nature l'alcool ne peut être ordonné au bien de l'individu.

N. B. — Je ne parle pas des circonstances intrinsèques ou extrinsèques qui, parfois, peuvent honester l'acte de prendre un peu de boisson.

D'après ce qui vient d'être dit, il semble que l'on aura pas de difficultés à admettre cette conclusion du P. Tesnière : « Une minute de temps inoccupé, perdu, ou employé contrairement au devoir, à l'ordre de Dieu, voilà un péché véniel. — Tous nos devoirs de religion, d'amour et d'obéissance envers Dieu ; tous les devoirs de charité, de justice, de respect et de soumission,

d'
de
to
de
tic
ap
et
les
po
dé
tar
au
nos
16)

d'ho
à et
de t
Not
trav
lam
de t
men
lequ
pour
éteri
vie.)

nuir,
Sacr
rigou
mort
rait s
le Sa
doit
il est